MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL « CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE ».**

La participation au présent jeu a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE** » vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, cél : 01 40 22 75 75 /01 01 41 74 56 e.mail : cabinet.NHL@gmail.com– etude.menhl@yahoo.fr;

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA,** au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE** » à l'endroit de ses abonnés ;

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE

La promotion « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE»** est une animation mobile qui vise à inciter les abonnés à souscrire à diverses chaînes sur internet. Il permet à l'utilisateur de jouer à des jeux, afin de cumuler des points pour gagner des lots intermédiaires et le super lot.

Ce service est composé de plusieurs chaînes:

- **English Training**: apprendre à parler ou améliorer son niveau de langue en anglais;
- **Serge Beynaud**: suivre l'actualité du chanteur serge Beynaud ;
- **Stars Actus**: L'utilisateur regarde des vidéos sur toute l'actualité des stars nationales et internationales,

- **Flash Foot Vidéo** les meilleurs résumés des plus grands championnats et des plus grandes compétitions de football ;

L'utilisateur cumule des points permettant de gagner des lots journaliers et mensuels. Ainsi la souscription, les likes et commentaires permettront à l'abonné de gagner de nombreux lots.

ARTICLE 3 : **DATE**

Le jeu promotionnel « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE** » se déroulera du **16 Août au 15 Septembre 2023;**

ARTICLE 4 : **CIBLES**

4.1 : Le jeu est ouvert à tous les abonnés MOOV AFRICA CI ;

4.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

4.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne morale) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) qui commettra quelqu'un pour retirer son lot.

4.4 : Sont exclus :

-Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- -Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),
-Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
-Le personnel de l'Étude de Maitre N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
-Les personnes qui font l'activité Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes sim grand public pour leur souscription.

4.5 : Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu « **CAMPAGNE D'ANIMATION VACANCES SCOLAIRES SERVICE-MOOV PEOPLE** » ;

4.6 : Moov-Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET DETERMINATION DES POINTS

5-1 : Principe du jeu

Ci-dessous les autres canaux de souscription :

CANAL	MODE DE SOUSCRIPTION
English Training	***210*669#**
Flash Foot Vidéo	***210*407#**
Serge Beynaud	***210*405#**
Stars Actus	***210*447#**

Pour souscrire aux différentes chaînes, l'abonné composera :

- English Training : ***210*669#**

L'abonné sera facturé à 295F/semaine pour recevoir des vidéos s'il souhaite améliorer son niveau en Anglais. Il devra liker et commenter les vidéos pour obtenir des points liés à chaque action. Il ne peut liker et commenter les vidéos qu'une seule fois par jour. Les points ne sont pas cumulables. Lorsque l'abonné sort du jeu et qu'il se connecte à nouveau, il ne conserve pas ses points.

- Serge Beynaud : ***210*405#**

L'abonné sera facturé à 295F/semaine pour avoir accès à l'actualité de Serge Beynaud, en exclusivité sur StarNews qu'il devra liker et commenter pour obtenir des points liés à chaque action. Il ne peut liker et commenter l'actualité proposée qu'une seule fois par jour. Les points ne sont pas cumulables. Lorsque l'abonné sort du jeu et qu'il se connecte à nouveau, il ne conserve pas ses points.

- Stars Actus : ***210*447#**

L'abonné sera facturé à 295F/semaine pour recevoir des liens des vidéos sur toute l'actualité des stars nationales et internationales, qu'il devra liker et commenter pour obtenir des points liés à chaque action. Il ne peut liker et commenter les vidéos qu'une seule fois par jour. Les points ne sont pas cumulables. Lorsque l'abonné sort du jeu et qu'il se connecte à nouveau, il ne conserve pas ses points.

- Flash Foot Vidéo : ***210*407#**

Dans le but d'avoir les meilleurs résumés des plus grands championnats et des plus grandes compétitions de football, l'abonné se verra facturer 295F/semaine et recevra les liens des résumés des championnats qu'il devra liker et commenter pour obtenir des points liés à chaque action. Il ne peut liker et commenter les résumés qu'une seule fois par jour. Les points ne sont pas cumulables. Lorsque l'abonné sort du jeu et qu'il se connecte à nouveau, il ne conserve pas ses points.

5.2 : LE MESSAGE DE BIENVENUE

L'abonné reçoit le message de bienvenue suivant :

«***Bravo! Vous êtes abonne a la chaine souhaité Semaine https://civ-moov.starnewsmobile.com/welcome/ Cout: 295F/semaine. Pour vous désabonner: composez *210*Chaine souhaité#*** ».

5.3 : POUR SE DESABONNER AU JEU

L'abonné qui souhaite se désabonner du service, doit envoyer :

CANAL	MODE DE DESABONNEMENT
English Training	***210*669*1#**
Flash Foot Vidéo	***210*407*1#**
Serge Beynaud	***210*405*1#**
Stars Actus	***210*447*1#**

Le message de désabonnement est le suivant : **« Vous venez de vous désabonner de la chaine NOM DE LA CHAINE. Nous le regrettons et nous espérons vous revoir très bientôt!»**.

5.5 : TARIFICATION

Le prélèvement est automatique l'abonné sera facturé à :

Période	Prix(FCFA)
Semaine	**295**

5.6 : LES POINTS AFFECTES PENDANT LE JEU SONT :

Les abonnés seront récompensés selon les critères suivants :

- **Souscription : 100 points.** L'abonné reçoit 100 points à la première souscription. 100 autres points lui sont accordés au renouvellement. Les points de la souscription et du renouvellement ne sont pas cumulables.

- **Like : 10 points :** lorsque le joueur like une vidéo ou un résumé il reçoit 10 points. L'abonné ne peut liker qu'une seule fois la même vidéo par chaine.

- **Commentaires :** lorsque le joueur fait des commentaires sur les vidéos et les résumés reçus il reçoit 10 points. L'abonné ne peut commenter qu'une seule fois la même vidéo par chaîne.

Les points obtenus par l'abonné sur toute la période du jeu sont cumulés pour avoir le score et départager les abonnés ;

5.8 : POUR AVOIR PLUS D'INFORMATION

Pour avoir d'autres informations sur ce service l'abonné compose la syntaxe suivante *210*3#
Le décompte des likes et commentaires se fera sur le site Moov People https://civmoov.starnewsmobile.com sous le contrôle d'un Commissaire de Justice.

ARTICLE 6: DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 : Gagnants quotidiens

Sont éligibles tous les participants au jeu qui ont envoyé au moins fait une souscription durant la journée ;

Les gagnants quotidiens, sont les participants qui auront obtenu le meilleur score après avoir effectués le plus de like et de commentaires durant la journée. Ils remportent un Bundle Moov folie Data de 500 F. L'abonné participant ne peut gagner qu'une seule fois le lot quotidien. Mais est éligible pour le lot hebdomadaire.

6.2 : Gagnant mensuels

Sont éligibles tous les abonnés participant au jeu qui ont souscrit au moins au jeu durant le mois de la période de jeu.

Les gagnants mensuels, sont les abonnés qui auront obtenus le meilleur score après avoir effectués le plus de like et de commentaires durant le mois. Ils remportent : **la somme de 50 000 (cinquante mille) CFA pour le 1er gagnant et 25,000 (vingt-cinq mille CFA) pour le 2ème gagnant.**

6.3 Le même abonné ne peut remporter qu'une seule fois un lot dans la même catégorie c'est-à-dire une fois le lot quotidien, et une fois le lot mensuel. Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu il ne pourra gagner dans les mêmes conditions qu'avec un numéro.

6.4 : Lorsque plusieurs participants ont le même score, l'on procède ainsi pour déterminer le gagnant :

- En cas d'égalité, **l'utilisateur ayant atteint en premier le Top Score.**

ARTICLE 7 : LES LOTS

Types de lots	Gagnants	Nombres de gagnants	Montants FCFA
Journaliers	L'abonné ayant eu le plus de score sur la journée	5	Un forfait de 500 F Moov folie data
Mensuels	Le 1er abonné ayant le meilleur score mensuel	1	50 000
	Le 2e abonné ayant le meilleur score mensuel	1	25 000

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

8.1 : La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa. Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire ivoirien.

8.2 : MOOV Africa établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV Africa où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

8.3 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

8.4 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document fourni par Moov Africa CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

8.5 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.

8.6 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier du lot.

8.7 : Le gagnant notifié devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de deux semaines (02) lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de MOOV Africa qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.

8.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

8.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

ARTICLE 9 : CESSION DE DROIT DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Moov-Africa à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

Le Commissaire de justice et Moov Africa reconnaissent que les Données dont ils acceptent le traitement dans le cadre des présentes nécessitent une protection particulière en raison des droits reconnus par la Loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel du 19 juin 2013 aux personnes concernées par ces données.

Les données à caractère personnel sont toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique,

génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique. Une donnée à caractère personnel est donc toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique. La violation de ces règles de protection entache l'image du Client.

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, les nom et prénoms ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV Africa-CI. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «**CAMPAGNE ANIMATIONS VACANCES** » seront publiées sur la page Facebook de Moov Africa et/ou sur le site Internet de Moov People https://civmoov.starnewsmobile.com

En outre l'abonné n'aura qu'à appeler au numéro court **1010** pour avoir des enseignements complémentaires.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions ;

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

MOOV AFRICA ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV AFRICA à participer au jeu,

- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :

- Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,

- Mauvaise utilisation du service SMS,

- Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,

- Expiration du crédit de la carte SIM,

- Dépassement de la limite de crédit pour la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov-Africa se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Moov-Africa en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

15.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov-Africa dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation ;

15.2 : Les litiges susceptibles d'opposer Moov-Africa aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de Moov-Africa, par courrier de contestation ;

15.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 16 : DECLARATIONS

Les Conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur Moov Africa-CI https://www.moov-africa.ci

Abidjan le 16 AOUT 2023

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COURRIER ARRIVÉ
23.08.2023
Division Juridique et Réglementaire
Moov Africa Côte d'Ivoire